LA PERSPECTIVE DE MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC SUR LE

Projet de loi 19 : Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Mémoire déposé par Manufacturiers et Exportateurs du Québec

17 avril 2023



1. OBJET DU MÉMOIRE

Le 28 mars dernier, le ministre du Travail, M. Jean Boulet, a déposé le projet de loi 19, Loi sur l'encadrement du travail des enfants.

En juin 2022, le ministre avait demandé au Comité consultatif sur le travail et la maind'œuvre (CCTM), sur lequel siège Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ), de lui produire un avis sur travail des enfants et sur l'âge légal pour travailler. Un avis unanime du CCTM a été déposé au ministre en décembre 2022, lequel recommandait :

- D'établir l'âge général d'accès à l'emploi à 14 ans, sauf exception;
- De limiter le nombre d'heures de travail à 17 heures par semaine durant l'année scolaire:
- De tenir des campagnes d'information et de sensibilisation plus ciblées ;
- D'établir un portrait statistique des lésions en matière de santé et de sécurité du travail, par secteur, en ce qui concerne les jeunes travailleurs;
- De mettre de l'avant la protection du travail des enfants dans la Loi sur les normes du travail et dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- D'établir un portrait statistique en matière de travail des jeunes assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire.

Le présent mémoire vise à présenter la position de MEQ sur le projet de loi 19.

2. PRÉSENTATION DE MEQ

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) est une association d'affaires dont la mission est d'assurer la croissance du secteur manufacturier. Elle s'assure de soutenir les manufacturiers dans leurs enjeux de main-d'œuvre, d'innovation et d'exportation, en plus de représenter ses membres auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de favoriser un environnement d'affaires qui puisse leur permettre d'être concurrentiels à l'échelle locale et internationale. MEQ représente 1 100 entreprises aux quatre coins du Québec, dans tous les secteurs d'activités.

3. LE SECTEUR MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS ET SES DÉFIS

Le secteur manufacturier est l'un des piliers économiques du Québec. Le secteur manufacturier québécois emploie plus de 502 300 personnes et représente 12,6 % du PIB ainsi que 86,8 % des exportations. Il a généré des ventes globales de près de 213,2 milliards de dollars en 2022.

Le secteur manufacturier est stratégique pour l'économie et pour les finances publiques du Québec, principalement dans un contexte d'incertitude économique. En effet, les



entreprises manufacturières ont un rôle majeur à jouer afin d'assurer le développement économique régional, mais elles sont également un moteur de l'économie au niveau national.

Alors que les manufacturiers sont fortement exposés à la concurrence internationale et qu'ils sont présents sur différents marchés, ils se doivent d'être très compétitifs. Cette compétitivité passe notamment par une augmentation de leur productivité et par un accès à la main-d'œuvre en nombre suffisant et en qualité, tant au niveau des compétences que des connaissances.

Pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre frappe de plein fouet les manufacturiers. Le nombre d'emplois vacants dans la fabrication au Québec était de 26 245 au quatrième trimestre de 2022.

Par ailleurs, selon un sondage de MEQ, 98 % des entreprises sondées affirment avoir des postes vacants¹. Pas moins de 7 G\$ ont été laissés sur la table au Québec dans la dernière année en raison de la pénurie de main-d'œuvre qui persiste dans le secteur manufacturier². De ce nombre, 4 G\$ représentent des pertes entrainées par des contrats refusés et des retards accumulés et 3 G\$ constituent des pertes résultant d'investissements retardés ou annulés.

Selon ce même sondage, au cours de la dernière année, près d'une entreprise manufacturière sur trois (30 %) a pensé déménager une partie de ses activités à l'étranger ou donner davantage de contrats à l'étranger. La majorité d'entre elles ressent les conséquences de la pénurie de main-d'œuvre en constatant des retards de livraison (82 %), une augmentation des coûts (73 %) et une insatisfaction des clients (62 %)³.

Innovation et productivité

Le Québec a un retard de productivité qu'il doit absolument rattraper pour demeurer compétitif. Ce sont les entreprises manufacturières qui feront bouger l'aiguille pour rattraper l'écart de productivité entre le Québec et l'Ontario.

Commerce international

Une grande partie des problèmes d'approvisionnement qui ont frappé les manufacturiers est maintenant terminée, mais les chaînes d'approvisionnement demeurent fragiles et instables. Il faudra continuer de surveiller les impacts de l'invasion russe de l'Ukraine sur les chaînes d'approvisionnement, entre autres.

Par ailleurs, notre principal partenaire commercial, les États-Unis, propose actuellement des mesures costaudes et des incitatifs majeurs pour attirer les manufacturiers,

¹ MEQ. (16 novembre 2022). Résultats du sondage sur les impacts et les solutions de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier: https://meq.ca/2022/11/16/penurie-de-main-doeuvre-dans-le-manufacturier-7g-laisses-sur-la-table-dans-la-derniere-annee/

² Idem.

³ Idem.



notamment par le déploiement de l'Inflation Reduction Act, qui est une loi adoptée par l'administration Biden avec une enveloppe de 370 milliards de dollars américains, pour soutenir des projets visant à lutter contre les changements climatiques.

4. APPUI AU PROJET DE LOI

Le travail des enfants est un enjeu de société important qui nous concerne tous, incluant les employeurs. Dans le cadre des travaux du CCTM, MEQ a mis de l'avant certains principes fondamentaux et les réitère dans le cadre de ce projet de loi :

• Le travail des enfants n'est pas une solution à la pénurie de main-d'œuvre Le Québec est confronté à une pénurie de main-d'œuvre et le secteur manufacturier est particulièrement touché, affectant sérieusement la compétitivité des entreprises.

Toutefois, les enfants ne sont pas une solution à cette pénurie de main-d'œuvre. Il existe différents leviers pour pallier la pénurie de main-d'œuvre : l'immigration, la formation, une plus grande valorisation des métiers du secteur manufacturier ainsi que l'automatisation et la robotisation.

• L'importance de la persévérance scolaire

Les impacts du travail des enfants sur la persévérance scolaire sont reconnus. Dans le cadre de la consultation du CCTM, le Réseau de la réussite éducative a démontré, chiffres à l'appui, que plus les jeunes travaillent un nombre d'heures élevé, plus ils sont désintéressés par l'école et risquent de décrocher⁴.

Les bénéfices pour la société d'avoir des enfants qui complètent leur cursus scolaire et qui, éventuellement, deviennent des travailleurs qualifiés pour les besoins du marché du travail sont importants et cela ne doit pas être négligé.

Avec les enjeux de littératie et de numératie que connait le Québec, il faut favoriser la persévérance scolaire de nos jeunes tout en reconnaissant que le travail peut être bénéfique pour certains.

- La nécessité pour les employeurs d'assurer la protection des enfants En 2021 seulement, 1003 lésions professionnelles ont été recensées par le ministère du Travail chez les travailleurs de moins de 18 ans. Cette situation démontre à quel point il est important d'assurer une meilleure santé et sécurité au travail pour les jeunes.
 - L'importance de clarifier les règles

Des balises claires et précises en matière de normes du travail sont essentielles. La pression générée par la pénurie de main-d'œuvre nécessite une clarification des règles actuelles.

https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/cctm/Avis/AV travail-enfants MTRAV.pdf

⁴CCTM, Annexe 9, p.73-74



• Limite d'un âge minimum et d'heures maximums de travail

Les travaux du CCTM ont mis en lumière que, dans cet enjeu de société, tout n'est pas blanc ou noir. Il y a beaucoup de zones grises. C'est pourquoi MEQ est d'avis que la limite d'âge minimum proposée ainsi que les heures maximums de travail soient raisonnables et prennent en considération plusieurs facteurs. Cependant, MEQ ne souhaite pas que le gouvernement ferme la porte à la possibilité de revoir les paramètre dans le temps, selon l'évolution de la situation.

En résumé, MEQ considère que le projet de loi 19 répond de façon globale aux recommandations du CCTM et aux préoccupations du secteur manufacturier. En ce sens, MEQ donne son appui à la démarche du gouvernement et aux principes du projet de loi.

5. RECOMMANDATIONS

Afin de s'assurer que le projet de loi 19 ait les effets escomptés, MEQ formule deux recommandations.

Bonifier la collecte et la diffusion de données sur le travail des enfants.

Dans le cadre des travaux du CCTM, un enjeu important qui avait été soulevé était l'accessibilité de données, notamment celles liées au nombre de jeunes qui travaillent et qui sont en âge scolaire. Plusieurs données existent concernant la population active (âgée de plus de 15 ans), mais très peu de données fiables existent pour les moins de 15 ans.

La recommandation 6 du CCTM prévoyait d'ailleurs « d'établir un portrait statistique en matière de travail des jeunes assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire ».

Nous réitérons en ce sens l'importance d'établir un portrait statistique clair, qui serait mis à jour sur une base annuelle afin d'avoir un portrait plus précis de la situation. En effet, MEQ demande que le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère de l'Emploi, documente davantage le travail des enfants assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire afin de mieux en cerner l'évolution, notamment quant au nombre de travailleurs de ce groupe d'âge, à leur âge et à leur secteur d'activités. Cela permettra également de mieux comprendre la situation en lien avec le nombre d'accidents de travail.

2. Effectuer une meilleure sensibilisation en matière de normes du travail.

Le projet de loi 19 prévoit que la Commission des normes du travail peut accorder une aide financière afin de soutenir des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail. MEQ salue cette initiative, mais espère que la Commission recevra le financement nécessaire pour mener à bien ce nouveau rôle.

En effet, il faudra s'assurer de sensibiliser les employeurs, mais également les jeunes en ce sens.



6. CONCLUSION

MEQ partage les objectifs du gouvernement du Québec avec le projet de loi 19. Le ministre du Travail base les grands principes du projet de loi sur les consensus établis entre les groupes patronaux et syndicaux lors des travaux du CCTM et MEQ tient à le souligner positivement.

De plus, MEQ tient à souligner l'ouverture exprimée par le ministre du Travail afin de bonifier le projet de loi et suivra la période de consultation.

En ce sens, MEQ offre sa pleine collaboration au gouvernement dans le déploiement des mesures prévues au projet de loi.